

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

2026.03.21

**MJC – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMISSION MIXTE –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est dotée d'un Conseil d'Administration dans lequel la Ville d'Ambérieu en Bugey est représentée par 2 membres issus du Conseil municipal. Il convient de déterminer ces deux représentants.

Également, la convention pluriannuelle d'objectifs MJC – Commune – Fédération Régionale, prévoit dans son article 10, la constitution d'une commission mixte, présidée par le Maire ou son représentant et composée :

- De 3 Adjointes ou Conseillers municipaux,
- Du Président de la MJC et de 3 membres du Conseil d'administration,
- Du Président de la Fédération ou de son représentant.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260408-DEL_2026_03_21-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026 1

Cette commission a pour mission :

- D'assurer la relation entre les signataires de la convention afin d'en assurer le respect et le bon fonctionnement,
- De participer à la réflexion globale,
- De partager les orientations des parties signataires,
- D'analyser les moyens mis en œuvre conjointement,
- De rendre compte des missions conduites.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

✚ D'EFFECTUER dans le cadre d'un scrutin public, la nomination et la désignation des représentants auprès de la Commission mixte de la MJC

✚ DE DÉSIGNER en qualité de représentants au Conseil d'administration de la MJC :

Représentants CA (2)
Liliane FALCON Daniel FABRE

✚ DE DÉSIGNER en qualité de représentants auprès de la Commission mixte de la MJC :

Représentants Commission mixte (3)
Liliane FALCON Fabrice BOURDIN Jean-Pierre BLANC

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210108046-20260408-DEL_2026_03_21-DE
Date de télémtransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026₂